

République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 39 – 25

Adoption des durées d'amortissement Budget assainissement

Rappel et référence :

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article R.2321-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Contenu :

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre d'une opération d'investissements, il sera nécessaire de faire une ventilation du montant des investissements par catégorie de biens. Si une catégorie de biens représente moins de 5% du montant global des investissements, la durée d'amortissement retenue pourra être celle de la catégorie de biens principale.

L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services d'eau et d'assainissement mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinée à son renouvellement. L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques ... il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant les durées d'amortissement proposées suivantes :

Comptes	Immobilisations	Durée
213	Construction (Nouvelle station d'épuration, ...)	30 ans
213	Station de relevage	40 ans
2158	Réseaux d'assainissement	60 ans
2156	Matériel spécifique (pompe, appareil électromécanique, ...)	20 ans
203	Etudes non suivies de réalisation	5 ans

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les durées listées ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 40 – 25

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le budget assainissement de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget assainissement exercice 2025, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte l'organisation avec le nouveau délégataire Cholton. Auparavant, la contribution eaux pluviales était prélevée du reversement de la surtaxe assainissement. A présent, la contribution est facturée indépendamment du reversement de la surtaxe assainissement. Il convient donc de prendre en compte ses éléments dans le budget 2025.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement Chapitre / Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 Charges à caractère général - c/ 611	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Vente de produits fabriqués, prestation de services, marchandises - c/70611	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL		10 000,00 €		10 000,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

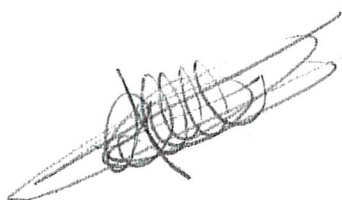
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 41 – 25

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget communal de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D011 – Charges à caractère général	7 000,00 €	12 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D012 – charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D65 – Autres charges de gestion courante	15 100,00 €	15 100,00 €	0,00 €	0,00 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R013 – Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
R70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R73 – Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R74 – Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 150,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 100,00 €	37 500,00 €	0,00 €	10 400,00 €
INVESTISSEMENT				
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Op°1021 – OAP RN7 – C/2113	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Op°113 – Cimetière – c/2128	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Op°129 – Complexe de la gare – C/21351	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Op°98 – Voirie – c/2151	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 400,00 €	12 900,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		18 900,00 €		18 900,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 42 – 25

Tarifs du restaurant scolaire

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

Les tarifs du restaurant scolaire applicables depuis le 1^{er} septembre 2023 sont les suivants :

- 3.80 € pour les enfants de St-Symphorien-de-Lay,
- 4.30 € pour les enfants extérieurs à la commune,
- 6.80 € pour les adultes,
- 5.30 € pour les repas d'enfants à emporter,
- 8.80 € pour la COPLER.

Il est envisagé une révision de ces tarifs à compter de la rentrée de septembre 2025.

Contenu :

Considérant qu'il est envisagé les tarifs suivants :

Enfants domiciliés à St Symphorien de Lay	4 € par repas
Enfants extérieurs à la commune	4,50 € par repas
Repas enfant à emporter	5,50 € par repas
Repas adulte	7 € par repas
Repas pris mais non réservé	Prix doublé
Repas non pris mais non désinscrit	Facturé quand même

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les prix du restaurant scolaire tels ci-dessus détaillés,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

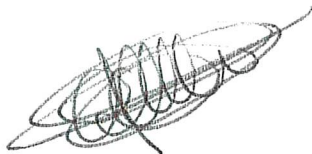
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 43 – 25

Subvention exceptionnelle à la Boule Fraternelle

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association « la Boule Fraternelle » reçue par courrier en date du 27 mai 2025,

Motivation et opportunité :

L'association symphorinoise la Boule Fraternelle a sollicité l'aide de la commune pour le financement de deux participations au championnat de France de boules lyonnaises. Une quadrette 4^{ème} division doit se rendre à Dardilly en juillet 2025 et une quadrette vétérans doit se rendre à Nyons en septembre 2025.

Contenu :

Considérant le plan de financement présenté par l'association qui fait état d'un budget total d'environ 1 500 €,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le sport et les couleurs de Saint-Symphorien-de-Lay au-delà de son propre territoire,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association la Boule Fraternelle.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 44 – 25

Démolition maison Fay : choix de l'entreprise

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°75-24 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024,

Motivation et opportunité :

Par délibération n°75-24 en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a validé la démolition de la maison située 33 rue du Cloître, dite « maison Fay », dont elle est propriétaire.
Les travaux étant prévus pour l'automne 2025, il convient de désigner l'entreprise qui les effectuera (démolition et désamiantage).

Contenu :

Considérant que les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT (seuil applicable jusqu'au 31 décembre 2025),

Considérant que la commune a reçu 3 devis de 3 entreprises différentes et qu'ils sont tous d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Considérant que l'entreprise Cyril DELOMBRE TP située 306 RN7 – 42470 NEAUX est la moins-disante,

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CONFIER** les travaux de démolition de la maison Fay à l'entreprise Cyril DELOMBRE TP pour un montant maximum de 32 504,85 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire à choisir l'entreprise de désamiantage de son choix préalablement à cette démolition dans la limite de 12 000 € HT,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 45 – 25

Construction ilot du Carrefour : choix des entreprises

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°27-25 du Conseil Municipal du 5 mai 2025,

Motivation et opportunité :

Par délibération n°27-25 en date du 5 mai 2025, le conseil municipal a validé le projet de l'ilot du Carrefour qui consiste en la construction de 2 commerces et un logement sur les parcelles cadastrées AD1, 2, 3 et 4.

Le démarrage des travaux étant prévu pour septembre – octobre 2025, il convient de désigner les entreprises qui vont réaliser ce projet.

Contenu :

Considérant que les entreprises avaient jusqu'au 10 juillet 2025 pour candidater,

Considérant que le maître d'œuvre, Equilibre Architectes, procède actuellement à l'analyse des plis pour les 15 lots constitutifs du projet,

Considérant que la commission d'appel d'offres est prévue le 22 juillet 2025,

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DELEGUER** le choix des entreprises pour les 15 lots constitutifs du marché de travaux relatif à la construction de l'ilot du Carrefour à la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises choisies par la commission ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 18

Contre : 0

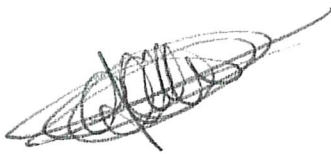
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 JUILLET 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 10 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Rémi JACQUET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Leslie FOX, Caroline JAGNEAUX à Frédéric MARTEIL, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Simonne CRETIN à Pierre COLOMBAT.

Absente : Ghislaine ALEX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	14	4	18

DELIBERATION N° 46 – 25

Convention spéciale de déversement avec l'entreprise Favrichon

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique et en particulier l'article L1331-10,
Vu le règlement du service de l'assainissement collectif,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Motivation et opportunité :

Conformément aux dispositions de l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public d'assainissement, doit être préalablement autorisé par la Commune.

Cette obligation réglementaire a pour but de protéger le personnel d'exploitation du service correspondant, les ouvrages publics d'assainissement et le milieu récepteur, car les effluents

industriels peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières, nécessitant un traitement adapté.

C'est pourquoi, l'autorisation administrative délivrée par Mme le Maire, qui prend la forme d'un arrêté municipal, fixe les caractéristiques techniques imposées aux rejets industriels pour qu'ils puissent être collectés par le service public, les modalités de surveillance et de contrôle des matières rejetées, les participations financières liées au service rendu ainsi que la durée de la validité de l'autorisation consentie.

Parallèlement, une convention spéciale tripartite entre la Commune, le délégataire de l'assainissement collectif et l'entreprise vient compléter au cas par cas l'autorisation précitée, afin de préciser de manière plus détaillée l'ensemble de ces prescriptions.

Contenu :

Considérant que la commune a signé une convention spéciale de déversement avec Suez et Favrichon,

Considérant que Suez n'est plus délégataire de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025 au profit de Cholton,

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la convention spéciale de déversement entre Cholton, Favrichon et la commune telle que ci-annexée,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et notamment ladite convention.

Pour : 18

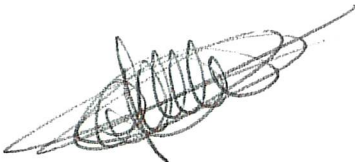
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 juillet 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de Séance,
E. VIGNON

